

RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1982 B 40280
Numéro SIREN : 325 951 101
Nom ou dénomination : SECOB PORQUET ET ASSOCIES SOCIETE ANONYME D
EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARI

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2020 sous le numéro de dépôt 5855

BILAN ACTIF

ACTIF		EXERCICE N-1 30/09/2019		EXERCICE N-2 30/09/2018	
		Brut	Amort et Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATION INCORPORELLES				
	Frais d'établissement	12 589	8 442	4 146	4 227
	Fonds commercial	550 096		550 096	550 096
	Autres immobilisations incorporelles	2 116 280	83 475	2 032 804	2 040 231
	IMMOBILISATION CORPORELLES				
	Constructions	201 037	109 403	91 634	91 454
	Autres immobilisations corporelles	399 131	225 818	173 313	211 149
	Immobilisations en cours				0
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19 054		19 054	19 654
	TOTAL I	3 298 185	427 139	2 871 047	2 916 811
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS				
	Matières premières, approvisionnements	7 206		7 206	6 500
	Avances et acomptes versés sur commande				
	CREANCES				
	Avances et acomptes versés sur commande	1 286		1 286	1 510
	Clients et Comptes rattachés	2 811 390	131 818	2 679 573	2 475 613
	Autres créances	53 023		53 023	245 736
	valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	121 443		121 443	109 313
	COMPTE DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	47 225		47 225
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
TOTAL II		3 041 573	131 818	2 909 756	2 882 952
TOTAL GENERAL (I+II)		6 339 758	558 956	5 780 802	5 799 763

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/09/2019 12	Exercice N 30/09/2018 12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé: 800 000)	800 000	800 000
	RESERVES		
	Réserve légale	80 000	80 000
	Autres réserves	470 000	470 000
	Report à nouveau	90 648	117 102
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	234 283	309 545
	TOTAL I	1 674 930	1 776 648
DETTES	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts	1 026 069	1 101 188
	Groupe et associés	1 711 040	1 609 779
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	138 145	156 472
	Dettes fiscales et sociales	1 008 737	1 016 340
	Autres dettes	48 168	57 573
COMPTE DE REGULARISATION	Produits constatés d'avance	173 713	81 763
	TOTAL II	4 105 872	4 023 115
		5 780 802	5 799 763

Dettes à moins d'un an :

1 986 304

1 752 367

SECOB SA PORQUET ET ASSOCIES
62411 BETHUNE CEDEX

COMPTE DE RESULTAT

	EXERCICE N 30/09/2019 12			EXERCICE N-1
	France	Exportation	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)				
Production vendue de Services	4 363 375		4 363 375	4 294 223
CHIFFRES D'AFFAIRES NET	4 363 375		4 363 375	4 294 223
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			93 859	13 567
Autres produits			61	1 347
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			4 457 295	4 309 137
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			27 089	24 395
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			-707	853
Autres achats et charges externes			793 354	812 198
Impôts, taxes et versements assimilés			126 311	139 436
Salaires et traitements			1 909 814	1 957 705
Charges sociales			727 895	710 997
Dotations d'exploitation				
Sur immobilisations:dotations aux amortissements			92 548	84 768
Sur immobilisations:dotations aux provisions				
Sur actif circulant:dotations aux provisions			81 738	22 801
Pour risques et charges:dotations aux provisions				
Autres charges			226 194	125 625
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			3 984 237	3 878 778
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			473 058	430 359

SECOB SA PORQUET ET ASSOCIES
62411 BETHUNE CEDEX

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/19	Exercice N 30/09/18
PRODUITS FINANCIERS		0
TOTAL III	0	0
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	52 793	32 638
TOTAL IV	52 793	32 638
2- RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-52 793	-32 638
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)	420 265	397 721
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	705	10 547
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 100	39 833
TOTAL V	1 805	50 380
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	32 529	31 024
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 871	1 444
	35 400	32 468
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-33 595	17 912
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	55 770	29 944
Impôts sur les bénéfices (VII)	96 618	76 144
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	4 459 101	4 359 517
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII)	4 224 818	4 049 972
5- BENEFICE OU PERTE (total produits-total charges)	234 283	309 545

SECOB SA PORQUET ET ASSOCIES

TECHNOPARC FUTURA

BP 90571

62411 BETHUNE

ANNEXE DU 01/10/2018 AU 30/09/2019

SECOB sa PORQUET et Associés

RUE DE L'UNIVERSITE

TECHNOPARC FUTURA BP 90571

62400 BETHUNE

03 21 63 14 20

ANNEXE

SOMMAIRE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales	x
------------------------------------	---

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des provisions	x
Etat des échéances des créances et des dettes	x
Composition du capital social	x
Produits à recevoir	x
Charges à payer	x
Charges et produits constatés d'avance	x

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Informations en matière de crédit bail	x
--	---

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Résultats financiers des cinq derniers exercices	x
--	---

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	19 054	19 054	
Clients douteux ou litigieux	181 307	181 307	
Autres créances clients	2 630 084	2 630 084	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	94	94	
Impôts sur les bénéfices	11 442	11 442	
Taxe sur la valeur ajoutée	8 186	8 186	
Divers état et autres collectivités publiques	5 913	5 913	
Débiteurs divers	27 388	27 388	
Charges constatées d'avance	47 225	47 225	
TOTAL	2 930 692	2 930 692	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	253 878	253 878		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	772 191	181 833	590 359	
Fournisseurs et comptes rattachés	138 145	138 145		
Personnel et comptes rattachés	142 929	142 929		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	253 846	253 846		
Impôts sur les bénéfices	29 666	29 666		
Taxe sur la valeur ajoutée	510 256	510 256		
Autres impôts taxes et assimilés	72 039	72 039		
Groupe et associés	1 711 040	181 831	1 529 209	
Autres dettes	48 168	48 168		
Produits constatés d'avance	173 713	173 713		
TOTAL	4 105 872	1 986 304	2 119 568	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	60 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	299 827			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
	10. 0000	80 000			80 000

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	1 314 643
Autres créances	15 243
Total	1 329 886

ANNEXE

Exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	179
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 333
Dettes fiscales et sociales	313 704
Total	336 216

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	47 225
Total	47 225
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	173 713
Total	173 713

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14; PCG Art.531-2/9)

Nature	Terrains	Constructions	Instal.Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				31 174	31 174
Amortissements					
- cumuls exercices antérieurs				28 245	28 245
- dotations de l'exercice				2 929	2 929
Total				31 174	31 174
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs				31 625	31 625
- exercice				2 875	2 875
Total				34 500	34 500
Valeur résiduelle					
- à un an au plus				312	312
Total				312	312



Marie DELANNOY

Expert-Comptable Diplômée

Inscrite au Tableau de l'Ordre de Lille

Commissaire aux Comptes

Inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes du H3C
par la Cour d'Appel de Douai

RAPPORT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 30 SEPTEMBRE 2019



Marie DELANNOY

Expert-Comptable Diplômée
Inscrite au Tableau de l'Ordre de Lille

Commissaire aux Comptes
Inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes du H30
près la Cour d'Appel de Douai

SECOB PORQUET ET ASSOCIES

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 800 000 €

Siège social : Technoparc Futura Rue Université
62411 BETHUNE CEDEX

RCS ARRAS 325 951 101

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 30/09/2019

Messieurs les actionnaires

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la SA SECOB PORQUET ET ASSOCIES relatifs à l'exercice clos le 30/09/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SA SECOB PORQUET ET ASSOCIES à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

MD

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} octobre 2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice : caractère approprié des principes comptables appliqués, estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Actionnaires

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le Directoire et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SA SECOB PORQUET ET ASSOCIES à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque

l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à CROIX
Le 9 janvier 2020



Marie DELANNOY
Commissaire aux comptes

SA SECOB PORQUET ET ASSOCIES
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 800 000 Euros
Siège social : TECHNOPARC FUTURA RUE DE L'UNIVERSITE
62411 BETHUNE CEDEX (62)

R.C.S. ARRAS B. 325951101

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2020
STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30/09/2019

1° PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT – DISTRIBUTION

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE SOIT :

Bénéfice de l'exercice	234 282.58	
Report à nouveau antérieur	90 647.61	
Bénéfice distribuable	324 930.19	
A titre de dividendes 4.05 € par action	324 000.00	
En report à nouveau	930.19	
	324 930.19	

2° RESOLUTION D'AFFECTATION VOTEE ET ADOPTEE :

**L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à
234 282.58 € de la manière suivante :**

Bénéfice de l'exercice	234 282.58	
Report à nouveau antérieur	90 647.61	
Bénéfice distribuable	324 930.19	
A titre de dividendes 4.05 € par action	324 000.00	
En report à nouveau	930.19	
	324 930.19	